

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 45

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018
(accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Atout sport - tarifs 2019

Il est proposé la reconduction du dispositif Atout Sport pour 2019 (4 périodes de vacances scolaires : Hiver, Printemps, Eté et Toussaint), incluant la fixation des tarifs, l'autorisation donnée au Président de signer les conventions avec les associations et le versement d'une subvention d'aide au déplacement de 10 associations sur les communes de Briec, Edern, Landudal, Langolen, Landrévarzec et Quéménéven.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1- de fixer les tarifs des activités susceptibles d'être proposées en 2019, tel que prévu en annexe ;
- 2- d'autoriser l'utilisation par les usagers des tickets achetés l'année précédente, ainsi que le remboursement des tickets perçus par les associations selon le tarif présenté ci-dessous ;
- 3- de fixer à 1,60 € le montant de la subvention forfaitaire à verser aux associations partenaires pour chaque séance individuelle réalisée par les habitants de Quimper Bretagne Occidentale (en référence aux tarifs) ;
- 4- d'autoriser monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec les associations et organismes extérieurs partenaires pour l'organisation des activités. Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an reconductible deux fois.
- 5- d'autoriser monsieur le président à verser aux associations sportives qui souhaitent se rendre sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, une subvention, pour y proposer une initiation à leur

activité, sous réserve que celle-ci ne soit pas déjà proposée par une association locale. Le montant de l'enveloppe budgétaire prévue à cette effet est fixé à 3200 € permettant le versement d'une subvention de 10 € par déplacement A/R, dans la limite de 10 associations bénéficiaires et de 8 déplacements maximum par période de vacances scolaires (10 associations x 10€ x 4 périodes x 8 déplacements A/R).